Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 10 (1865)

Heft: 4

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les plans d'instruction des cantons, un budget sera fixé pour chaque arrondissement et Messieurs les inspecteurs sont priés de s'y tenir.

Le Département attend de vous, Messieurs, que vous surveillerez, comme par le passé, la marche de tous les services et les prestations du personnel d'administration et d'instruction, qui vous est subordonné. Vous vous efforcerez de prévenir toute irrégularité et d'obtenir de ceux qui sont sous vos ordres une stricte observation des lois, des règlements et des instructions en vigueur. Il attend aussi que vous lui communiquerez chaque fois ouvertement vos observations, et que vous lui signalerez sans réserve les abus à faire cesser, ou les améliorations à accomplir. Le Département ne peut se transporter sur les lieux aussi souvent qu'il le voudrait, il doit donc s'en remettre à vos appréciations; c'est pourquoi il espère qu'après vous être efforcés de connaître la vérité, vous la lui communiquerez toujours exactement.

Nos rapports avec les Administrations cantonales sont fréquents et leurs efforts doivent s'unir aux nôtres pour atteindre le but commun; le Département vous recommande d'observer toujours scrupuleusement vis-à-vis d'elles les égards auxquels elles ont droit.

Quelles que soient les difficultés du moment, vous ne devez pas vous laisser affecter dans votre zèle et votre amour pour la noble mission qui vous est remise, ni vous laisser détourner de travailler constamment dans le sens qui vous a été indiqué. Vous devez, au contraire, persévérer dans une marche ferme, régulière, conduisant d'une manière circonspecte mais sûre aux progrès nécessaires en évitant à la fois la mobilité et les brusques écarts, de même qu'un stabilisme qui serait fatal à nos plus grands intérêts.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral, C. Fornerod.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La conférence des directeurs militaires cantonaux, convoquée à Aarau par M. le colonel Ziegler, a eu lieu. Tous les cantons, sauf Berne, Uri, les deux Appenzell, Tessin et Fribourg, y étaient représentés. — Nous donnerons dans notre prochain numéro des détails circonstanciés sur cette réunion qui, pour la solution des questions d'économie, ne paraît pas devoir aboutir pratiquement à de grands résultats.

Le bureau topographique sera transporté à Berne au mois de mai. Le département militaire est autorisé à louer les locaux nécessaires.

Il a été décidé, d'après l'avis émis par la régie des chevaux, qu'il y aurait à Thoune pour les aspirants vétérinaires un cours, qui aurait lieu en même temps que l'école des aspirants d'artillerie de 2^{me} classe; cette réunion permettra d'employer le même personnel d'instruction. Jusqu'ici les aspirants vétérinaires rece-

vaient leur instruction dans les écoles de recrues de leurs armes respectives; cette instruction étaient très défectueuse. La réunion de tous ces aspirants promet de meilleurs résultats, sans augmenter la dépense.

Berne. — La carabine dite d'amateur tend de jour en jour davantage à céder la place à l'arme d'ordonnance dans les exercices libres de tir.

Nous apprenons en effet que le comité central de la société des carabiniers a invité les sociétés cantonales à lui faire connaître pour le 20 février leur avis sur les réformes proposées par les carabiniers de Glaris. Le comité fera ses efforts, en ce qui le concerne, pour que la carabine de campagne soit seule admise aux tirs fédéraux, sans préjuger pour cela que d'autres armes ne puissent être admises dans les tirs cantonaux.

L'assemblée générale de la société cantonale des carabiniers st-gallois s'est prononcée dans le même sens.

St-Gall. — Le contingent militaire du canton de St-Gall compte un personnel de 14,112 hommes; 5,863 dans l'élite, 5,014 dans la réserve, 5,144 dans la landwehr, et 71 remplissant diverses fonctions.

Thurgovie. — La société des officiers, réunie le 20 janvier, s'est prononcée pour que l'Etat prit à sa charge une plus grande partie de l'équipement des militaires.

L'on sait que dans ce canton les prestations militaires de l'Etat sont d'environ 175 francs, et celles de l'homme de 40 francs seulement.

Fribourg. — On lit dans le Nouvelliste Vaudois: « Le prince de Condé, fils du duc d'Aumale et petit-fils de Louis-Philippe, après avoir passé deux écoles militaires fédérales, a demandé et obtenu un brevet de sous-lieutenant à l'état-major cantonal fribourgeois. »

— Dans le tableau de l'effectif du contingent fribourgeois, publié dans notre dernier numéro, il s'est glissé quelques erreurs de copie que nous nous empressons de rectifier en remerciant notre correspondant de l'obligeance qu'il a mise à nous les signaler.

ELITE.

(Lisez) Effectif règlementaire, 2882 hommes; effectif réel, 4107 hommes; en augmentation, 1225 hommes.

RESERVE.

Effectif règlementaire, 1441 hommes; effectif réel, 2003 hommes; en augmentation, 362 hommes.

Récapitulation.

		•	•	•	4107	hommes.	
		•	5. • 5	•	2003))	
				1101	1892))	
Etat-major cantonal					19))	
			•	•	13))	
	ca	canto		cantonal .	cantonal		

Total général, 8034 hommes.

Vaud. — Il résulte des indications de l'annuaire que la population militaire du canton de Vaud en 1864 était la suivante:

					Elite			R.	fédérale	R. cantonale
Sapeurs du génie	•				458				98	173
Artillerie (batterie attelée)			•		603				373	
" (de position) .					80				95/	
« (de parc)					101				60	1115
« (de train de parc)					111				141	
Dragons			•		242				173	996
Carabiniers			•	٠	581				322	226
		٠	٠	٠						828
Infanterie . ,	٠	٠		•	5340			0	034	6678
		1	Totau	X	7216			4	296	9018
Etat-major fédéral		•	•							90
« cantonal	•									20
« d'arrondissemer								usi	ciens.	
courriers, etc										1696
« sanitaire										102
Officiers et sous-officiers à l	a su	nit	е.							77
Clite	170		E 8	6			•			7216
Réserve fédérale	ē.		n sex		•			•		4296
« cantonale							•	3.00		9018
Recrues admises dans l'élit	۰				• •			•		
	C			٠			•	•	• •	3128
Dépôt	8.0	(*)	•	•			•	•	• •	5338
									Tota	1 31040
A déduire pour double emp	oloi	•	•				٠	•	100	107
Tot	al el	ffe	ctif d	e	la popi	ula	tio	n	ilitair	30933

L'assemblée générale des actionnaires de la Revue a eu lieu le 24 janvier à Lausanne. — Le nombre nécessaire d'actions souscrites ayant été dépassé, le président de l'assemblée, M. le lieutenant-colonel Quinclet, a déclaré la société constituée. Ont été nommés membres du comité de surveillance, MM. Quinclet, lieut.-colonel fédéral: Melley, lieut.-colonel, commandant de la gendarmerie vaudoise; Bornand, Ami, major d'infanterie.

Le comité central de la société militaire fédérale, ainsi que ceux des sections des cantons de Berne (partie française), Fribourg, Neuchâtel, Valais, Tessin, Genève et Vaud, sont invités à nommer chacun 2 délégués au comité de surveillance et à faire connaître leurs choix au comité de rédaction de la Revue.



AVIS.

L'assemblée des membres du Comité de surveillance de la Revue est convoquée pour le 16 courant, à 2 heures, à l'Hôtel des Alpes, à Lausanne.

Ordre du jour :

Constitution du Comité de surveillance par la nomination d'un président et d'un secrétaire.

Le Comité de Rédaction.

Nous prévenons nos abonnés de l'étranger, que nous avons disposé sur eux à présentation du montant de leur abonnement pour 1865. Nos traites acquittées tiendront lieu de quittance.

Nos abonnés de la Suisse sont prévenus que nous prendrons en remboursement sur la poste avec le numéro du 1et mars le montant de leur abonnement pour 1865.